

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones			
				521	522	523	524
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•
		classe A-2 unifamiliale jumelée					
		classe A-3 unifamiliale en rangée					
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée					
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée					
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée					
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
		classe D - habitation communautaire					
		classe E - maison mobile					
COMMERCE		classe A-1 bureaux					
		classe A-2 services					
		classe A-3 écoles musique, danse					
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)					
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)					
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)					
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)					
		classe A-8 imprimeries (- de 200 m ca)					
		classe B-1 spectacles, salles de réunion					
		classe B-2 bars, brasseries					
		classe B-3 commerces érotiques					
		classe B-4 récréation intérieure					
		classe B-5 arcades					
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.4				
		classe B-7 récréation ext. extensive		• [1]	• [1]		
		classe B-8 observation nature		• [1]	• [1]		
		classe B-9 clubs sociaux					
		classe C-1 hébergement		•	•	•	•
		classe C-2 gîte du passant					
		classe C-3 restauration					
		classe C-4 cantines					
		classe D-1 poste d'essence					
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2				
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3			• [5]	
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2				
	classe D-5 pièces et accessoires				• [5]		
	classe E-1 construction, terrassement						
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2					
	classe E-3 para-agricole				•		
	classe E-4 autres usages commerciaux						
INDUSTRIE		classe A	art. 20.2			• [2]	
		classe B	art. 20.2			• [2]	
		classe C	art. 20.2				
		classe D extraction	art. 17.5, 20.2				
		classe E récupération, recyclage	art. 20.2				
		classe F traitement boues, lisiers	art. 20.2				
					•		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux					
		classe A-2 santé, éducation					
		classe A-3 centres d'accueil					
INSTITUTIONNEL		classe A-4 services culturels et communautaires					
		classe A-5 sécurité publique, voirie					
		classe A-6 lieux de culte					
		classe B parcs, équipements récréatifs					
		classe C équip. publics	art. 7.5.2	•	•		
		classe D infras. publiques		•	•	•	•
AGRICOLE		classe A agriculture et forêt	art. 21.1	•	•	• [1]	• [1]
		classe B élevage	art. 21.1	•	•		• [4]
		classe C activités complémentaires		•	•	• [3]	•
		classe D animaux domestiques	art. 21.2	•	•		•

Notes particulières:
 [1] limité à la culture des sols, sans bâtiment
 [2] limité à une superficie de 225 mètres carrés ou à l'utilisation d'un bâtiment industriel existant, à moins que l'usage soit directement relié à un produit agricole
 [3] limité à l'entreposage, au conditionnement et à la première transformation des produits agricoles
 [4] limité à l'élevage d'animaux à des fins personnelles sur des terrains utilisés à des fins résidentielles
 [5] limité à l'utilisation d'un bâtiment industriel ou commercial existant sur un terrain bénéficiant de droits acquis ou d'une autorisation de la

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones			
			521	522	523	524
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	12	12	12	12
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	4	4
		marge de recul arrière min. (m)	6	6	3	3
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)	—	—	—	—
		facade minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)	55	55	55	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	40	40	40	40
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3			
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1			
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2			
projet intégré PIA						
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 092-2004				
		Modifié par le règlement 195-2010				
		Modifié par le règlement 289-2015				
		Modifié par le règlement 317-2017				
	Notes particulières:					